

Garantie portes blindées

Garantie de bon fonctionnement

Nos portes sont garanties 10 ans*, à compter de la date de livraison de la porte ⁽¹⁾.

L'ensemble des garanties n'est valable que dans le cadre d'une utilisation normale, d'une pose et d'un entretien approprié.

La garantie se limite au remplacement, dans leur état de livraison, ou à la réparation des éléments défectueux constitutifs à un vice de fabrication reconnu, constaté par nos services.

- * Hors quincaillerie, serrure et pièces en mouvement : 2 ans
- Joint ouvrant et/ou dormant : 2 ans
- Microviseur : 1 an
- Gâche électrique : 1 an
- Panneaux bois, alu et acier : 2 ans
- Peinture : 1 an
- Produit électronique : 6 mois

Exclusion de la garantie

- L'absence de la protection d'origine ou sa dégradation sur le chantier.
- L'exposition et/ou l'usage de la porte dans un autre contexte que la maison individuelle ou l'appartement, pour lequel notre produit a été conçu. Exemple : porte palière posée en extérieur.
- Les désordres survenant suite à des conditions climatiques exceptionnelles.
- Toutes dégradations subies suite à une tentative d'effraction ou de vandalisme.
- Toute modification ou intervention technique ne garantissant plus le niveau d'étanchéité ou d'isolation.
- L'absence d'entretien, ou un entretien différent de celui préconisé par Decayeux la Sécurité
- La pose du produit dans un milieu corrosif ou une ambiance saline.
- Les défauts ou rayures non déclarés lors de la livraison du produit.
- Les légères différences de teinte, sur bois ou RAL.
- Les panneaux bois vendus sans pré-finition (panneaux brut et à peindre).
- Toutes dégradations ou défauts suite à une mise en oeuvre différente de celle préconisée.

En cas d'intervention de nos services sur site, il sera procédé à une facturation aux frais réels.

⁽¹⁾ sauf mauvaise utilisation, remplacement des pièces défectueuses après retour et étude dans nos ateliers.